

COMMUNE DE DOHEM

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de juillet à dix-neuf heures trente se sont réunis à la mairie de DOHEM, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dohem, sous la présidence de M David DAMBRUNE, Maire de Dohem, dûment convoqués le 3 juillet 2024

Etaient présents : David DAMBRUNE, Luc AZELART, Dorothée ANNEBICQUE, Adrien DILLY, Eugéna RITAINE, Joseph CARLIER, Isabelle BAHEU, Roselyne GUILBERT, Auxence GARACHE, Nelly MINET, Michelle LEFEBVRE

Etaient absents ou excusés : Doriane DELHEZ procuration à Isabelle BAHEU, Frédéric LELEU procuration à Auxence GARACHE, Anthony GOMEL procuration à CARLIER Joseph, Etienne DILLY

Secrétaire de séance : Nelly MINET

Assistait également : Angélique BROUSSART

Le conseil valide à l'unanimité le compte rendu du conseil du 30 mai 2024.

- **Délibération rectificative sur les indemnités du maire et des adjoints**

La délibération N°2 concernant les indemnités du Maire et des adjoints manquait de précisions. La sous-préfecture demande à prendre une délibération rectificative.

Le conseil vote à l'unanimité 14 voix dont 3 par procuration.

- **Délibération adhésion centrale d'achat**

La Mairie de DOHEM porte le projet de passer à la dématérialisation des actes. Dans ce cadre elle a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.

De son côté le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

En ce qui concerne plus précisément les services numériques essentiels « Mairie connectée », ceux-ci ne se limitent pas à la simple fourniture de services. Ils prévoient en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale par la signature d'une convention tripartite. Ce dernier accompagnera les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services afin de garantir leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la collectivité.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés.

L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Un devis a été fait pour le passage à la fibre par la centrale d'achat. Les coûts de télécommunication vont être considérablement diminués (de 360€ environ en passant par Celeste et Orange à 180€ environ par la centrale d'achat)

Il convient donc de délibérer.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité 14 voix dont 3 par procuration

- **Délibération servitude Thaon**

La commune de DOHEM a réalisé des travaux sécuritaires le long de la rue de Maisnil correspondant à la tranche ferme du projet d'ensemble. Suite à un arrêt de chantier prononcé le 16 juin 2021 par la Police de l'Eau, il a fallu remédier à la gestion des eaux pluviales générées par le projet.

En accord avec le propriétaire MONSIEUR THAON Thomas de la parcelle ZK110, pour une surface d'environ 2685 m², un accord amiable a été trouvé pour un montant de 4000 €. La commune prendra à sa charge les frais de bornage et de notaire. L'étude notariée retenue pour la rédaction des actes est l'étude de Me DUMONT Caroline à Théroouanne.

De la même façon, une compensation financière est allouée aux exploitants impactés par le passage du réseau d'eau pluviale sur la parcelle C662 et emprise du bassin sur la parcelle ZK111.

Le Conseil municipal doit décider :

- D'acquiescer au prix de 4000 € la parcelle ZK110, propriété de M THAON Thomas. Les actes seront confiés à Me DUMONT Caroline, étude notariale à Théroouanne ;
- Une servitude de passage non-aedificandi sera rédigée auprès de Me DUMONT Caroline au droit du réseau enterré sur la parcelle C 662;
- Accepter les servitudes de passage des réseaux à eaux pluviales et de non-aedificandi.

Le conseil accepte à l'unanimité 14 voix dont 3 par procuration.

Le décès ce jour de Mme Caron Constant, propriétaire de la parcelle C662, nécessite de prendre contact avec l'étude de maître Dumont.

- **Délibération taux redevance**

La commune perçoit une redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport de gaz pour l'année 2024. Il convient de délibérer pour instituer la redevance au taux maximum. Le taux de revalorisation de l'index ingénierie pour 2024 est de 1.42%.

Le conseil accepte à l'unanimité 14 voix dont 3 par procuration.

- **Délibération cabinet médical autonome**

M Dambrune a échangé avec Mme Deschamps au sujet d'un cabinet médical autonome.

LA BOX MEDICALE conçoit des cabinets médicaux autonomes brevetés, équipés d'une borne de télé-médecine avec ses dispositifs connectés qui est reliée à un réseau de médecins généralistes pour des

consultations médicales non programmées et des médecins spécialistes avec des rendez-vous programmés. Son innovation brevetée permet d'accompagner chaque patient en temps réel pour l'assister et superviser sa sécurité en toute situation.

Le cabinet médical autonome est ouvert du lundi au samedi de 8h à 20h et le dimanche de 10h à 16h, son accès est gratuit et permet à toute la population de réserver le lieu en exclusivité pendant 1 heure dans le respect du secret médical, d'avoir une consultation en utilisant les dispositifs connectés, d'utiliser sa carte vitale pour accéder à un réseau de médecins en secteur 1. Chaque patient bénéficie d'un dossier médical unique et confidentiel et est assisté et pris en charge en temps réel pour toutes les demandes et incidents. Un patient sans carte vitale peut utiliser le service en réglant les frais médicaux directement sur la borne de télémedecine. LA BOX MEDICALE favorise différentes formes d'accompagnement, notamment avec des infirmiers(res).

L'hygiène est principalement assurée par des dispositifs de traitement UV-C de l'air et des surfaces, des embouts, lingettes, et le ménage est effectué chaque jour.

La société LA BOX MEDICALE effectue une étude d'implantation du territoire avant de proposer la location ou la cession d'un cabinet médical autonome à installer sur un terrain mis à disposition par la COLLECTIVITE territoriale. L'objectif commun de la société LA BOX MEDICALE et de la COLLECTIVITE est de réduire la situation de renoncement aux soins sur le territoire en créant un lieu dédié à la téléconsultation au plus près des habitants et au plus tôt de leurs besoins.

La pose de LA BOX MEDICALE nécessite un sol dur et plat, son acheminement et sa mise en production sont effectuées par la société LA BOX MEDICALE.

La COLLECTIVITE fournit l'électricité, le lieu d'implantation, effectue le ménage une fois par jour et identifie un correspondant pour son exploitation avec un binôme pour ses absences.

La COLLECTIVITE est l'exploitante de LA BOX MEDICALE et prend un contrat d'assurance pour toute la durée de l'exploitation.

La société LA BOX MEDICALE conçoit en ses locaux chaque cabinet médical autonome, le déplace sur le lieu d'exploitation avec ses prestataires et prend en charge la maintenance du bâtiment et tous les éléments situés à l'intérieur. La société LA BOX MEDICALE fournit un accès à internet et garantit la confidentialité des données dans le respect de la certification réglementaire Hébergeurs de Données de Santé (HDS) basée sur des normes ISO. Le réseau des médecins et le dispositif de téléconsultation sont conformes à l'article 53 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) et au décret relatif aux sociétés de téléconsultation.

Le conseil municipal vote contre 14 voix dont 3 par procuration.

- **Délibération promu/ promouvable :**

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer un taux de ratio promus-promouvables à 100% pour tous les cadres d'emplois de la collectivité.

Est promouvable cette année :

- Mme CARLIER Dominique pour le grade ATSEM principal 1^{er} classe (actuellement ATSEM principal 2^e classe)
- Mme DUCROCQ Valérie pour le grade Adjoint Technique principal 2^e classe (actuellement Adjoint Technique)

Le conseil accepte à 14 voix dont 3 par procuration pour Valérie Ducrocq

Le conseil accepte à 13 voix dont 3 par procuration et une abstention pour Dominique Carlier

- **Arrêté municipal**

Au vu non-respect de l'entretien par certains habitants, LA propose de faire un arrêté municipal prescrivant l'entretien de la voirie, l'élagage des plantations et la tenue des animaux en laisse le long des voies communales.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre cet arrêté.

- **Incivilités city stade**

M le Maire a reçu, lors de ses permanences, des habitants se plaignant de nuisances au city stade (bruits, incivilités, ballons qui atterrissent sur les pompes à chaleur, ...)

Des affiches plastifiées avaient été mises en place afin de faire respecter les règles en vigueur mais celles-ci ont été arrachées.

Un panneau d'affichage sous clé a été commandé. (En attente de livraison)

Si les incivilités continuent, DD fera intervenir la gendarmerie ; un rdv est prévu pour un devis sur un filet.

- **Point RH :**

Au précédent conseil, le conseil municipal a donné son accord pour garder Mme Bertin sur le poste qu'elle occupe actuellement : agent technique garderie, cantine, ménage. Un CDD 24h lui sera proposé à compter du 19 août 2024 pour un an.

Concernant Mme Carlier Laurence, nous nous sommes renseignés sur la possibilité de lui proposer un contrat aidé. Malheureusement, elle n'est pas éligible au contrat PEC et nous n'avons pas la possibilité en tant que collectivité d'avoir une aide du département en contrat « senior ».

Une offre d'emploi a été lancée à France TRAVAIL pour un contrat PEC 20h. Nous attendons des retours de candidatures.

Propose-t-on un cdd 20h à Mme Carlier Laurence (coût supplémentaire pour la commune de 3 000€ si les contrats sont identiques que pour cette année c'est-à-dire contrat pendant l'école et arrêtés pendant les vacances scolaires) ou prend-on un contrat PEC (à former) ?

Le conseil vote pour pérenniser Mme CARLIER Laurence pour un cdd 6 MOIS de 24h hebdomadaire à compter du 19 août 2024 avec, 8 voix POUR et 6 abstentions.

Mme Carlier Dominique a demandé à être annualisée, ce à quoi M le Maire a répondu favorablement. La demande devra passer au CST du centre de gestion puis être délibérée en conseil.

- **Cantine scolaire :**

Des devis ont été demandés chez Dupont, Yanni cuisine, Sodexo, API et la Maison d'enfants le Regain pour qu'ils nous proposent leurs tarifs afin de pouvoir changer de prestataire restauration scolaire, API étant très contraignant au niveau des réservations.

Seule la Maison d'enfants, le Regain a répondu. David a rencontré M Laïmouche ce lundi.

Offre API 3.03 TTC / repas enfant

Offre MAISON LE REGAIN 3.00TTC/ repas enfant

Il convient donc de délibérer.

Le conseil décide à l'unanimité de passer par la Maison d'enfants, le Regain à 14 voix dont 3 par procuration.

- **Photocopieurs :**

Les sociétés REX ROTARY, REPRO IT et GLORIAN nous ont fait parvenir leurs propositions commerciales concernant les copieurs de l'école et de la Mairie.

Pour rappel, Mme Obert avait émis le souhait d'avoir un copieur couleur pour l'école. L'école pourra de ce fait gérer ses copies seule, ce qui diminuera le coût des copies couleurs Hors forfait de la Mairie ainsi que la consommation de papier. Un système de quota est prévu.

Il faut donc décider quelle offre sera retenue pour une mise en place cet été. Voir tableau récapitulatif des offres.

Le conseil décide à l'unanimité de travailler avec GLORIAN BUREAUTIQUE à 14 voix dont 3 par procuration.

- **Ecole :**

Le chauffe-eau de l'école ne fonctionne plus. Un nouveau a été commandé et sera installé pendant les vacances scolaires.

Il y a également des problèmes de robinetterie, une révision sera faite avant la rentrée.

La salle des fêtes sera prêtée à l'école le 14 juin 2025 à l'occasion de la fête des écoles.

- **Travaux voirie :**

Une subvention d'un montant de 52 745.66 € au titre d'aides aux inondations a été accordé en 2024 pour des travaux de voirie par la sous-préfecture afin de refaire les chemins communaux dégradés par les inondations. Les travaux doivent être réalisés avant fin septembre. 3 devis ont été faits.

Il faut donc décider quelle entreprise effectuera les travaux.

3 sociétés spécialisées ont été consultées sur la même demande :

EUROVIA : 75 350.94€ HT

DUCROCQ TP : 170 000€ HT

ALLIANCE TP : 84 851.03€ HT

Le conseil décide de prendre EUROVIA à l'unanimité 14 voix dont 3 par procuration.

- **Curage bassin :**

Il y a toujours le problème du nettoyage du bassin N°1. Des devis ont été effectués chez Suez, Astradec et Veolia.

ASTRADEC : 10 770.00€ HT pour 2 bassins un devis modificatif est en cours pour un seul bassin

VEOLIA : 34 680.00€ HT

SUEZ : 18 605.00€ HT

Le conseil décide de passer par ASTRADEC à l'unanimité 14 voix dont 3 par procuration.

- **Infos diverses :**

- Pour les antennes relais, depuis 2021, nous ne touchions plus de redevance. Il s'avère que cette année après relance, nous avons touché un loyer de 1400€ pour 2024. Un courrier a été adressé pour les années 2021 à 2023.
- Une question a été posée concernant la numérotation des nouvelles habitations rue du stade. Quels sont les numéros ? la commune devra faire un certificat de numérotage.
- Formation incendie en collaboration avec l'école à voir à faire avant la rentrée
- La ligne téléphonique de la salle des fêtes sera mise en place avec le service télécommunication de la centrale d'achat.
- Mme Lesenne est d'accord pour changer de concession car actuellement elle possède le caveau qui était prévu comme caveau d'attente. ER va voir directement avec cette personne pour lui proposer les concessions vacantes.
- Un local inoccupé près de l'atelier va être prêté au comité des fêtes. Il a été nettoyé cette semaine par les agents communaux.
- LA est allé au CLIC de Longuenesse, réunion portant sur la mission de cet organisme.
- Conseil Communautaire DE LA CCPL DU 27 JUIN 2024, l'occasion de signaler l'arrêt de Mme Poulain et Mme Ritaine et d'installer M Dambrune et M Azelart. Un habitant de Dohem a profité d'une aide de la CCPL.
- Conseil d'école : un bilan a été fait sur l'année scolaire, la piscine sera reconduite aussi. La particularité de l'école de Dohem est de faire classe ouverte pendant les vacances (une semaine en juillet et une semaine en août). L'année prochaine, l'école aura une auto évaluation. Le nombre d'enfants par classe diminue, il y a une baisse d'effectifs. L'école de Dohem ne perd pas de classe car elle accueille les enfants de la Maison d'enfants et donc dispose de moyens supplémentaires à ce titre. En septembre, petite et moyenne section 22 élèves, grande section et CP 20 élèves, CE1 et CE2 14 élèves, CE2 et CM1 14 élèves et CM2 14 élèves.
- Le nouveau site de la commune sera mis en route le 19 août prochain. Le site sera alimenté régulièrement. Les actualités et les infos partiront sur l'application Localiti. Il faudra également prévenir les habitants pris en photos pour le droit à l'image. La formation au nouveau site aura lieu le 9 juillet.
- Rencontre panneaux lumineux : deux sortes existent un « monochrome » et un « en couleurs ». L'avantage du monochrome c'est qu'on peut prendre du reconditionné pour 3 000€ ET 4 000 € installé.
- Le 1^{er} juillet, LA a assisté à une réunion du relais petite enfance : comité de pilotage et rapport d'activité étaient à l'ordre du jour. Son rôle est de faire le relais entre les parents employeurs et les assistantes maternelles
- La distribution a été faite cette semaine du bulletin municipal juillet 2024 avec une présentation du conseil.

PROCHAIN CONSEIL mercredi 28 août 19h30

Clôture de séance 22H15